

Comment retirer son diplôme ?

► **la procédure classique pour la remise des diplômes doit rester la remise en main propre à l'université**

Adressez-vous directement au service scolarité de l'INSPE en vous munissant du formulaire de demande de retrait de diplôme complété et d'une pièce d'identité originale (sont acceptées : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour).

Les **procurations** sont admises. Il est possible de remettre le diplôme à un tiers, porteur d'une procuration signée par le titulaire du diplôme. Utilisez le formulaire-type « procuration » (annexe ci-dessous) en joignant le formulaire de demande de retrait de diplôme complété et une copie de la pièce d'identité du diplômé. Le porteur de la procuration doit présenter sa pièce d'identité originale.

► **l'envoi du diplôme par courrier à votre domicile**

Le diplôme est expédié en recommandé sur votre lieu de résidence, ou, si vous résidez à l'étranger, à l'Ambassade ou au Consulat de France le plus proche du lieu de votre résidence.

Votre demande par courrier postal doit comporter une lettre signée indiquant précisément vos nom et prénom, l'intitulé du diplôme obtenu, l'année d'obtention, votre adresse (ou adresse de l'ambassade), votre email et votre numéro de téléphone. Elle sera accompagnée du formulaire de demande de retrait de diplôme complété, d'une copie d'une pièce d'identité et du bon d'envoi en recommandé (complété à votre nom et adresse) avec accusé de réception (à demander à la Poste) :

- Si vous résidez en France, accompagnez votre demande d'une enveloppe rigide format A4 [23x32] affranchie au tarif en vigueur (« recommandé avec AR » jusqu'à 250g) et du bordereau d'envoi AR de la Poste complété par vos soins.
- Si vous résidez à l'étranger, accompagnez votre demande d'un coupon international pour l'affranchissement d'une enveloppe rigide de 250g avec AR.

Demander un duplicata

Un diplôme est toujours délivré en exemplaire unique. En cas de perte, de destruction ou de vol, vous pouvez demander un duplicata.

L'intéressé doit présenter toutes pièces justificatives permettant de vérifier la validité de la demande (déclaration de sinistre, récépissé de plainte, déclaration sur l'honneur, etc.).

Seul l'établissement ayant délivré le diplôme original est habilité à délivrer le duplicata. Le duplicata est établi sur l'imprimé officiel, affecté d'un nouveau numéro avec la mention « duplicata ».

La demande peut se faire par courrier dans les mêmes conditions que pour l'envoi d'un diplôme au domicile (voir les conditions ci-dessus).

PROCURATION POUR LE RETRAIT DE MON DIPLOME

Je soussigné(e) (NOM-Prénom)

Né(e) le :à

Donne procuration à **M./Mme** *

Pour retirer mon original de Diplôme
de.....

Fait à, le.....

Signature :

P.J. :

Photocopie de ma pièce d'identité.

Formulaire de demande de retrait.

*Pièce d'identité du porteur de la procuration